PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

SEREF – Bureau de l'eau

objet : accord
références : 39-2021-00291
PJ :

Affaire suivie par :
Emilie JOUAN
Tél : 03 84 86 80 87
emilie.jouan@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Groupement forestier de l'Angélique
51 route du Coney
88200 XERTIGNY

Lons-le-Saunier, le 10 NOV. 2021

Vous avez déposé en date du 10 septembre 2021 un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif au :

franchissement du Lison pour du débardage sur la commune des Crozets (lieu-dit Combe du Tour)

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 septembre 2021.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :**

- **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**
- **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**

☒ Les travaux sont réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.

☒ La circulation dans le lit mouillé est limitée.

☒ Une remise en état des berges et du lit est effectuée. La remise en état du lit est effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.

☒ Les précautions suivantes sont prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau:

- Un filtre de type botte de paille ou bidim isole la zone de travaux

☒ Les travaux sont réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril). La période de floraison et de reproduction de l'avifaune est également à éviter (mars à juin et juillet-aout).

☒ Les travaux sont réalisés sur sols portants en conditions sèches. Les accès empruntés par les engins sont optimisés afin de réduire l'impact du passage des engins.

- ☒ Toutes les précautions sont prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- ☒ Les engins sont propres afin 'éviter la propagation d'espèces invasives dans le secteur.

- **des mesures compensatoires suivantes:**
  - ☒ Néant
- **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87) au moins 8 jours avant le début des travaux**
- **de prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur (M. VILQUIN Emmanuel - tél. 06.07.85.35.40) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
- **de faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune des Crozets où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune des Crozets. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
La chef du bureau de l'eau,

Nadine PONCET